

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2010**

Etaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN,  
Mme FAVERGEON Geneviève, M. GOURBIERE Nicolas, Mme HATTERER Martine (à partir du rapport n° 10-11-03), M. ROUSSET Jean-Louis, Mlle CHEYTION Emmanuelle, M. OCTROY Gérard, Mme MARCHAND-COGNET Colette, M. FRAIOLI René, Mme DOTTO Corinne, Mlle FAURE Françoise, M. GAUDIN Gérald, Mme LAVIE Colette, M. POCHART André, Mme GEORGES Colette, M. VARENNE Cédric, Mlle PAULIN Liliane, M. CALTAGIRONE Pascal, M. GAMBINO David (à partir du rapport n° 10-11-05), Mlle KERGOT Virginie, M. SIGAUD Pascal (à partir du rapport n° 10-11-02), M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme MASSON Eliane,

Avaient donné pouvoir :

Mme HATTERER Martine à Mlle CHEYTION Emmanuelle (rapports n° 10-11-01 à 10-11-02),  
M. MOLINA Patrice à M. CHARVIN Jean-Claude,  
Mme BRERO Nicole à M. GOURBIERE Nicolas,  
M. NADOUR Djamel à M. ROUSSET Jean-Louis,  
Mlle MOLERO Marielle à Mlle KERGOT Virginie,  
Mme LACOUR Jacqueline à Mme LAVIE Colette,  
Mme FARIGOULE Christiane à Mme MASSON Eliane,  
M. ROYON Vincent à M. POINT Jean,

Absents :

M. SIGAUD Pascal (rapport n° 10-11-01)  
M. GAMBINO David (rapports n° 10-11-01 à 10-11-04)

Le procès verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 30 septembre 2010 est diffusé à l'assemblée et approuvé à la majorité (4 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine) du fait qu'une intervention de M. POINT a été supprimée par la municipalité. M. le Maire a décidé de l'extraire car elle n'avait pas été inscrite à l'ordre du jour.

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
----------------------------

**Rapport n°10-11-01 : Modification du tableau des effectifs – modification de la quotité horaire de plusieurs postes affectés au conservatoire de musique**

**Rapporteur : M. le Maire**

Afin de répondre aux demandes des usagers du conservatoire municipal de musique agréé Vincent d'Indy, il est nécessaire de procéder à plusieurs ajustements en terme de postes. En effet, depuis plusieurs années, pour répondre à une demande croissante d'inscriptions, des heures complémentaires ont été rétribuées à de nombreux enseignants. Il convient désormais, dans la mesure où ces heures sont récurrentes, de les régulariser par une augmentation du temps de travail à due concurrence.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les déclarations de créations de postes faites auprès du Centre de Gestion de la Loire,

Monsieur le Maire propose de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, le tableau des effectifs comme suit :

Grades existants à supprimer	Quotités de temps	Grades nouveaux à créer	Quotités de temps
Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique (cat. B)	7 h 30	Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique (cat. B)	8 h 30
Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique (cat. B)	4 h 00	Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique (cat. B)	5 h 30
Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique (cat. B)	4 h 00	Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique (cat. B)	6 h 00
Professeur d'enseignement artistique de classe normale (cat. A)	6 h 15	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	7 h 15

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011, chapitre 012

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces modifications du tableau des effectifs.**

## FINANCES – MARCHES PUBLICS

### Rapport n° 10-11-02 : Commission Communale des Impôts Directs : modification de la composition

Rapporteur : N. GOURBIERE

Par délibération du 25 septembre 2008, N° DEL-2008-116, le Conseil Municipal a établi une liste de contribuables de la commune en vue de constituer la Commission Communale des Impôts Directs.

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, cette commission est obligatoire. La commune comptant plus de 2 000 habitants, sa composition est la suivante :

- le maire ou son adjoint délégué, président de plein droit,
- 16 commissaires (8 titulaires - 8 suppléants) choisis parmi une liste de 32 (16 titulaires - 16 suppléants) proposée par la collectivité

La liste suivante avait été approuvée :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
Titre	Nom	Prénom	SUP TITRE	SUP NOM	SUP Prénom
<b>Madame</b>	<b>COIA</b>	<b>Simone</b>	Monsieur	POCHART	André
Madame	FAVERGEON	Geneviève	Madame	BRERO	Nicole
Monsieur	GOURBIERE	Nicolas	Monsieur	NADOUR	Djamel
Madame	HATTERER	Martine	Madame	GEORGES	Colette
Monsieur	ROUSSET	Jean-Louis	<u>Monsieur</u>	<b>CHARNI</b>	<b>Abdelkader</b>
Madame	MASSON	Eliane	Madame	FARIGOULE	Christiane
Monsieur	BONY	Vincent	Madame	BENOUMELAZ	Caroline
Monsieur	TERLAUD	Guy	Monsieur	FAVERGEON	Gérard
Monsieur	BRULEY	Yves	Madame	TOUBERT	Anne
Madame	CHAUSSANDE	Germaine	Monsieur	DUPONT	Charles
Monsieur	SIGAUD	Pascal	Madame	BONY	Martine
Monsieur	REA	Eric	Monsieur	DELDON	Didier
Monsieur	JASSERAND	Philippe	Mademoiselle	MESSINA	Eve
<b>Monsieur</b>	<b>MARION</b>	<b>Christian</b>	Monsieur	GONNET	Alain
Monsieur	LIPANI	Roger	Madame	CHARVIN	Murielle
Monsieur	GERY	André	Monsieur	LANLORENZI	Joseph

Monsieur Abdelkader CHARNI ayant démissionné de toutes ses fonctions y compris celle de membre de cette commission, il convient de le remplacer. Il est proposé de désigner Madame Régina SCALIA, domiciliée 15 rue Antoine Marrel à Rive de Gier et inscrite sur les listes électorales. L'intéressée a été préalablement contactée et a signifié son accord.

Monsieur Christian MARION étant décédé, en conséquence, il convient de le remplacer. Il est proposé de désigner Madame Céline STRAPPAZZON, domiciliée 20 rue M Gorki à Rive de Gier et inscrite sur les listes électorales. L'intéressée a été préalablement contactée et a signifié son accord.

Madame Simone COÏA étant décédée, en conséquence, il convient de la remplacer. Il est proposé de désigner Madame Josiane DELDON, domiciliée 4 bis cours Gambetta à Rive de Gier et inscrite sur les listes électorales. L'intéressée a été préalablement contactée et a signifié son accord.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste modifiée de la façon suivante :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
Titre	Nom	Prénom	SUP TITRE	SUP NOM	SUP Prénom
<b>Madame</b>	<b>DELDON</b>	<b>Josiane</b>	Monsieur	POCHART	André
Madame	FAVERGEON	Geneviève	Madame	BRERO	Nicole
Monsieur	GOURBIERE	Nicolas	Monsieur	NADOUR	Djamel
Madame	HATTERER	Martine	Madame	GEORGES	Colette
Monsieur	ROUSSET	Jean-Louis	<b>Madame</b>	<b>SCALIA</b>	<b>Régina</b>
Madame	MASSON	Eliane	Madame	FARIGOULE	Christiane
Monsieur	BONY	Vincent	Madame	BENOUMELAZ	Caroline
Monsieur	TERLAUD	Guy	Monsieur	FAVERGEON	Gérard
Monsieur	BRULEY	Yves	Madame	TOUBERT	Anne
Madame	CHAUSSANDE	Germaine	Monsieur	DUPONT	Charles
Monsieur	SIGAUD	Pascal	Madame	BONY	Martine
Monsieur	REA	Eric	Monsieur	DELDON	Didier
Monsieur	JASSERAND	Philippe	Mademoiselle	MESSINA	Eve
<b>Madame</b>	<b>STRAPPAZZON</b>	<b>Céline</b>	Monsieur	GONNET	Alain
Monsieur	LIPANI	Roger	Madame	CHARVIN	Murielle
Monsieur	GERY	André	Monsieur	LANLORENZI	Joseph

M. POINT prend la parole au nom du groupe Gauche Citoyenne et Ecologiste : son groupe n'est pas associé aux critères pour déterminer la composition de cette commission qui joue un rôle important, d'autant plus qu'à l'avenir avec la suppression de la taxe professionnelle, l'Etat aura la tentation d'augmenter, de réévaluer les valeurs locatives. Compte tenu que son groupe est très faiblement représenté dans cette commission, il ne prendra pas part à ce vote. Non Participation au Vote.

Mme BENOUMELAZ demande des précisions. Est-ce que les personnes décédées ou qui ont démissionné appartenaient au groupe des 6 personnes tirées au sort pour siéger à la CCID ?

M. le Maire le lui confirme.

**Le conseil municipal approuve à la majorité (7 ne participent pas au vote : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) la liste modifiée.**

**Rapport n° 10-11-03 : Remise de dette à Monsieur et Madame EL GAZZA Naoufel**  
**Rapporteur : M. le Maire**

Cette famille a été locataire d'un appartement sis 3 rue de la République à Rive de Gier. La Ville a acquis cette propriété en avril 2009 et la famille a quitté le logement le 31 mars 2010.

Un échancier de paiement des loyers a été établi sur des bases erronées et la famille l'a honoré à raison de 108,00 € par mois. Mais il s'est avéré qu'au terme de l'échancier fixé, la famille était encore redevable de 661,12 €.

Au vu des péripéties de la gestion de ce dossier (transfert de bail, re-calcul du montant de l'APL versé à la Ville, montant de la caution versée, solde de loyer du à l'ancien propriétaire...), il n'est pas opportun de réclamer cette somme à l'ancien locataire d'autant plus que celui-ci a scrupuleusement respecté l'échancier qui avait été établi.

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la dette de cette famille pour un montant de 661,12 €.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler la dette de cette famille pour un montant de 661,12 €**

## SERVICES TECHNIQUES – URBANISME

### Rapport n° 10-11-04 : Diagnostic de compatibilité du PLU avec le SCOT

Rapporteur : JL. ROUSSET

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) Sud Loire a été approuvé le 03 février 2010, il est exécutoire depuis le 16 février 2010.

Conformément à l'article L. 123-1 (dernier alinéa) du Code de l'Urbanisme, le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la Ville de Rive de Gier doit être rendu compatible avec le SCOT dans un délai de trois ans.

Avant d'engager la procédure de révision nécessaire, il est proposé au Conseil Municipal, comme le préconise Monsieur le Président du SCOT, de solliciter le SCOT pour un diagnostic de compatibilité du PLU, par l'intermédiaire de l'agence d'urbanisme EPURES agissant dans le cadre de son programme partenarial.

M. POINT s'interroge. Que veut dire cette démarche ? En quoi ce diagnostic consiste-t-il ? Sera-t-il rétroactif à la date de cette présente délibération ?

M. ROUSSET précise. Cette étude est réalisée par EPURES pour délimiter la zone constructive, définir le nombre d'habitations à l'hectare. Quand cela sera acté, cela pourra être opposable au SCOT. La Ville a trois ans pour se mettre en conformité mais elle tient à le faire rapidement. Cela lui permettra d'être en régularité avec les nouveaux permis de construire. Mais cela ne concerne pas les actions en cours. Les Villes qui sont sous le POS, n'ont qu'un an pour se mettre en conformité.

M. POINT se demande si cela va s'appliquer aux lotissements de Gravenand et de la Marianne.

M. DOUTRE, Directeur des Services Techniques intervient et rappelle que cela n'a aucun rapport. Actuellement, ce qui se dépose en terme de permis se fait en règle opposable c'est-à-dire dans le cadre du PLU.

M. le Maire ajoute que la Ville de Rive de Gier est l'une des premières communes à travailler sur cette compatibilité. Cela permettra de gagner du temps sur la révision et la modification de structures comme Le Mouillon et d'anticiper sur les modifications potentielles.

M. ROUSSET rappelle que le SDAGE, le PPRI, le PRE devront être compatibles avec le SCOT afin de permettre la préservation de l'environnement.

M. BONY avait évoqué cette démarche dans un précédent conseil municipal et il se réjouit de l'engagement de la Ville sur cet outil instauré par la loi SRU. Cet outil est un plus dans l'aménagement du territoire qui n'est actuellement pas maîtrisé. Il se félicite de cette mise en conformité. Pourquoi ne pas avoir préempté les préconisations du SCOT sur la Marianne II, projet de lotissement actuellement non conforme ?

M. le Maire lui explique que le SCOT est un document qui a pris beaucoup de retard suite aux élections de 2008. Il y a eu des remises en cause, des discussions, des négociations. La Ville quant à

elle n'a pas perdu de temps pour la Marianne II. Rien n'impose de se plier à la réglementation. La proposition, qui est celle de M. BONY, de densifier n'est pas bien accueillie par les habitants. Actuellement, la densité est de 9 à l'hectare. Certains préconisent d'augmenter à 25/30.

M. BONY intervient. Il trouve les méthodes de M. le Maire assez étranges. Il insinue des choses qui ne sont pas vraies. M. BONY ne pense pas que le projet est ~~illégal mais~~ hors réglementaire, qu'il ne respecte pas les préconisations du SCOT. ~~Il n'a pas eu d'orientations ou de véritable débat. Effectivement il n'a peut-être pas les mêmes avis ou les mêmes visions, mais M. le Maire n'a pas le droit d'émettre des insinuations.~~

**Avant d'engager la procédure de révision nécessaire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, comme le préconise Monsieur le Président du SCOT, de solliciter le SCOT pour un diagnostic de compatibilité du PLU, par l'intermédiaire de l'agence d'urbanisme EPURES agissant dans le cadre de son programme partenarial.**

### **Rapport n° 10-11-05 : Régularisation foncière**

**Rapporteur : JL. ROUSSET**

La délibération du 26 mars 2003 a validé les conclusions de l'enquête publique réalisée du 19 février 2003 au 5 mars 2003, sur l'intégration des voiries du lotissement du Puits Saint-Claude au domaine public. A cette occasion, un accord avait été pris avec la société ZOUBIAN pour que les parcelles constituant la rue du Puits Saint-Claude et l'élargissement du Chemin des Peschures soient rétrocédés à la commune pour être intégrés au domaine public.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- section AP n° 223 pour 2 202 m<sup>2</sup>,
- section AP n° 229 pour 267 m<sup>2</sup>,
- section AP n° 236 pour 491 m<sup>2</sup>,
- section AP n° 248 pour 154 m<sup>2</sup>,
- section AP n° 227 (partie) surface à définir par un document d'arpentage établi par un géomètre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter cette cession gratuite,
- de confier à Maître THIBOUD la rédaction de l'acte et de l'ensemble des pièces qui en découle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Mme MASSON prend la parole. Dans ce rapport, il est fait état de trois parcelles n° 229, 239 et 248. Dans la délibération du 26 mars 2003 qu'elle s'est procurée, seule la rue du Puits St Claude apparaît. Pourquoi cette différence ?

M. DOUTRE lui répond. Le contexte actuel est différent par rapport à la réglementation appliquée en 2003 pour l'intégration du domaine public. Les cessions de terrains le long du chemin des Peschures et du chemin de Monjoint ne relèvent pas toutes du règlement. L'élargissement du domaine public relève de la procédure de 2003 d'intégration du domaine public.

Ce que Mme MASSON reproche c'est le fait que le rapport présenté s'appuie sur une délibération de 2003.

M. DOUTRE voulait être le plus précis possible dans ce rapport et a jugé intéressant de rappeler la délibération de 2003. Si cela n'avait pas été précisé, cela n'aurait pas empêché de rédiger le rapport et de le présenter au conseil de ce soir. Cette démarche est une démarche classique pratiquée dans toutes les villes. La Ville est obligée de délibérer pour officialiser le transfert de propriété. Lorsque l'on rentre dans le domaine public, le code de la voirie s'applique. Mais ici ce n'est pas le cas pour toutes les parcelles qui sont le long des voies publiques. Il est nécessaire de régulariser le foncier. Si Mme MASSON était allée plus loin dans la recherche de dossiers, elle aurait su qu'une enquête publique

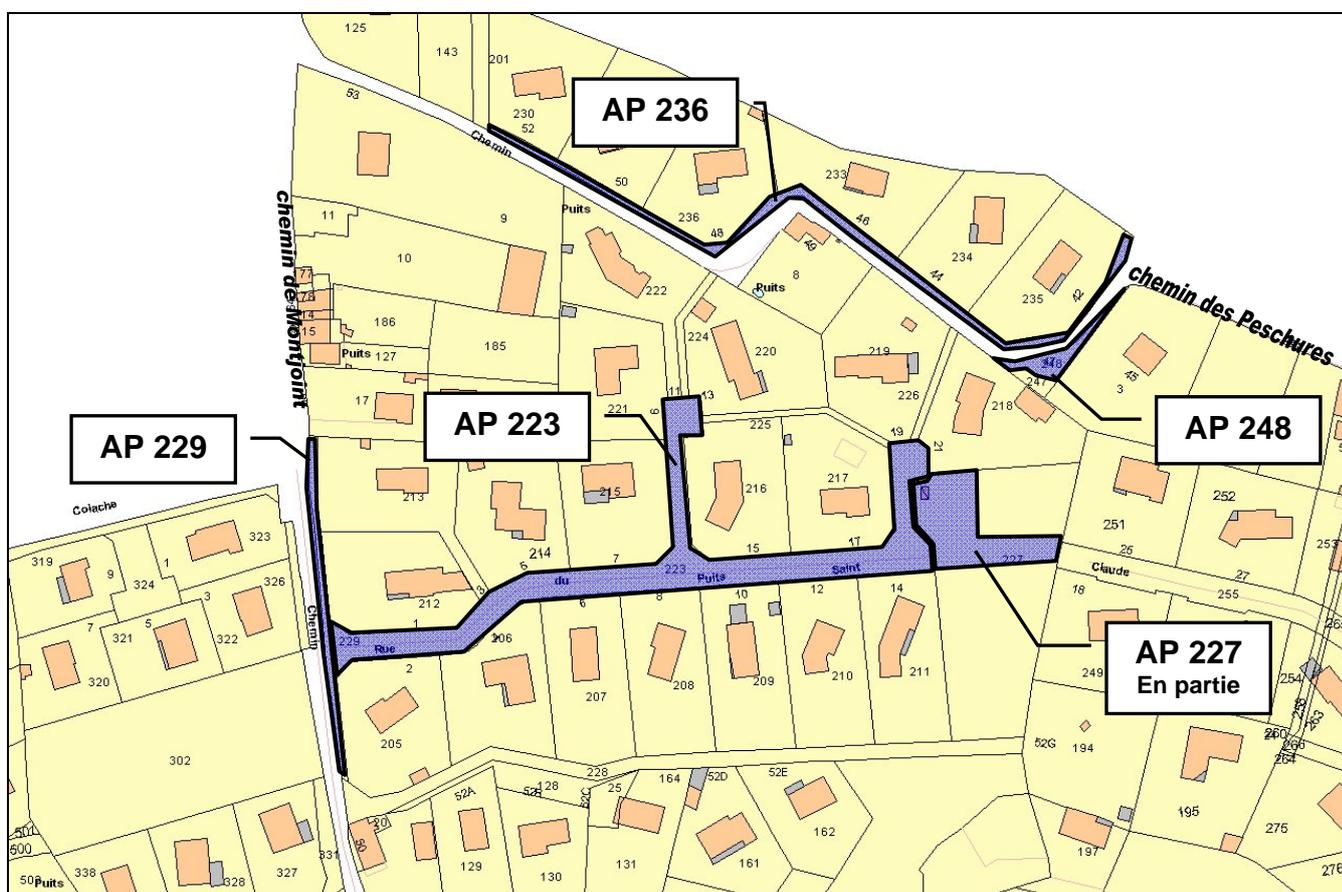
avait été réalisée sur la totalité des parcelles en 2003. À cette époque, la Ville ne savait pas qu'il y allait avoir une rétrocession.

M. FRAIOLI précise que la Ville ne récupère pas les parcelles immédiatement. Elle attend de vérifier le bon fonctionnement du réseau eau assainissement, du circuit souterrain. Cela demande un certain temps.

M. POINT souligne que les rapports sont plus précis que d'habitude, notamment avec des plans annexés à la note de synthèse, et il remercie les services.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- accepte cette cession gratuite,
- confie à Maître THIBOUD, notaire à RIVE DE GIER, la rédaction de l'acte et de l'ensemble des pièces qui en découle,
- autorise Monsieur le Maire à les signer.



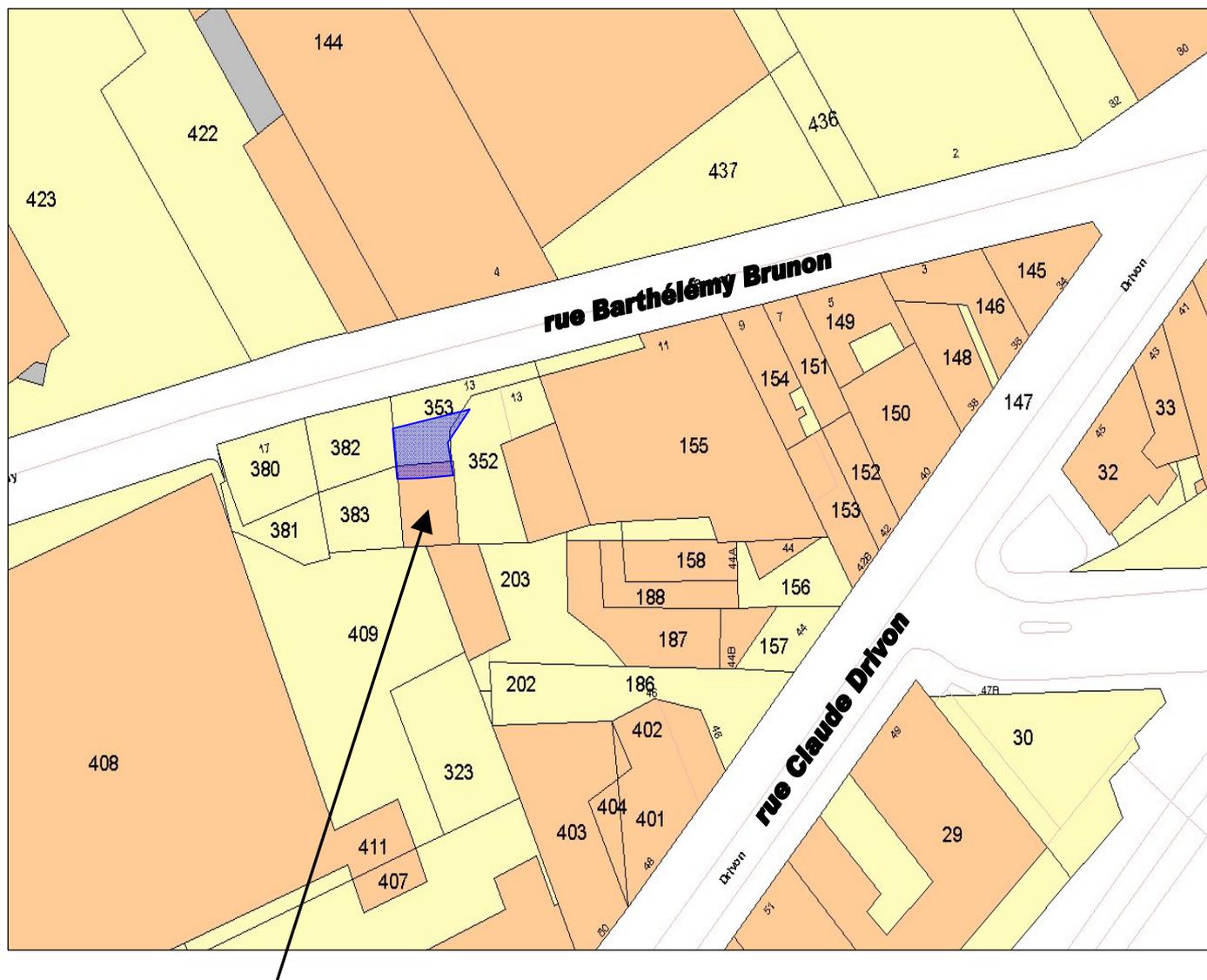
**Rapport n° 10-11-06 : Vente d'un terrain 13 rue Barthélemy Brunon**  
**Rapporteur : R. FRAIOLI**

Par délibérations N°DEL-2009-046 en date du 4 juin 2009 et N°DEL-2009-092 du 23 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 353 sise 13 rue Barthélemy Brunon à Rive de Gier à M. BENEVENT, pour une contenance à déterminer par un document d'arpentage établi par un géomètre expert à la charge de l'acquéreur (la partie trottoir restant domaine communal).

Mme DARGET, fille de M. BENEVENT décédé, qui devait donc acquérir cette parcelle jouxtant sa propriété, a vendu son bien à M. MANTIO Vincent.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- accepte la vente de ce terrain à M. MANTIO Vincent pour un montant de 4 800,00 €(prix évalué par l'Avis des Domaines),
- confie à Maître THIBOUD, notaire à RIVE DE GIER, la rédaction de l'acte et de l'ensemble des pièces qui en découlent,
- autorise Monsieur le Maire à les signer.



Propriété de Mme DARGET

**Rapport n° 10-11-07 : Transfert la compétence « assainissement » à la Communauté d'Agglomération (annexes 1 et 2)**  
Rapporteur : R. FRAIOLI

Comme suite à la délibération n° 2010/CC/118 du Conseil de Communauté en date du 09 novembre 2010 et déposée en Préfecture le 10 novembre 2010, le transfert de la compétence « assainissement » à l'échelle communautaire a été approuvé. La délibération a été notifiée à M. le Maire le 10 novembre 2010. Cette délibération doit faire ensuite l'objet d'approbation par les Conseils Municipaux des Communes membres.

Cette délibération approuve le transfert de la compétence « Assainissement » prévue à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui se traduira par une modification du titre 2 (compétences de l'agglomération) article 8 (compétences optionnelles) des statuts de la Communauté d'Agglomération qui sera complété comme il suit :

« Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

En la circonstance, La Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée en octobre 2000 et transposée dans la loi française en 2004, puis en 2006, a pour objectif principal d'aboutir à « *un bon état des ressources en eaux de surface et souterraines* » d'ici à 2015. Sont visés la qualité physico-chimique de l'eau, mais aussi le bon état écologique et la biodiversité des rivières et des lacs.

Pour atteindre cet objectif, la Directive reprend le principe de la gestion par «districts hydrographiques», c'est-à-dire par bassins versants. Elle repose sur un travail associant l'ensemble des acteurs : État, usagers, collectivités locales...

Elle s'articule en trois étapes clés, à renouveler tous les six ans :

- élaboration d'un état des lieux associant les citoyens,
- rédaction d'un programme de mesures permettant d'atteindre les objectifs,
- et mise en œuvre d'un plan de gestion.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) de 2006 impose des plans d'actions spécifiques pour les zones d'alimentation des captages, les zones humides d'intérêt particulier et les zones d'érosion.

L'atteinte des objectifs fixés par la loi sur l'eau appellera une réponse coordonnée sur l'ensemble du territoire métropolitain, notamment des trois rivières principales, le Furan, l'Ondaine et le Gier.

Les contrats de rivières de compétence métropolitaine ne peuvent aujourd'hui traiter du volet « qualité des eaux » du fait de l'absence de compétence en matière d'assainissement.

En effet les travaux de modernisation des stations d'épuration (STEP), l'amélioration de la collecte des eaux usées et de l'eau pluviale ont permis de capter un maximum de pollution. Mais les eaux parasites, conséquences de l'introduction d'eaux usées dans les eaux pluviales, représentant jusqu'à 20,00 % en volume de pollution, seront la partie la plus coûteuse à rechercher et à éliminer afin d'assurer 100,00 % de dépollution et un bon état écologique de l'eau.

Des efforts importants d'investissement devront donc être effectués à l'échelle de l'agglomération afin de réaliser les travaux et améliorations nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par la loi.

Par ailleurs, l'échelon intercommunal apparaît pertinent pour concevoir l'organisation du traitement des eaux.

Il est entendu que la réactivité et la proximité demeurent une priorité et que l'action publique de Saint Etienne Métropole se fera en s'appuyant sur les communes membres.

Dans ce contexte, il apparaît clairement qu'afin de répondre aux exigences légales et réglementaires, les exercices de la compétence assainissement et celle concernant les contrats de rivières sont extrêmement liées et doivent être finement coordonnées.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de transférer à la communauté d'agglomération Saint Etienne Métropole la compétence assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir se prononcer et, le cas échéant :

- exprimer son accord/désaccord sur le projet de modifications statutaires de Saint Étienne Métropole,

- approuver/rejeter, par conséquent, les modifications des statuts de Saint Étienne Métropole telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil de Communauté par la délibération 2010/CC/118 transférant la compétence « assainissement » à l'échelle communautaire, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et insérant à l'article 8 du titre 2 des statuts de la Communauté un alinéa ainsi rédigé : « Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

M. POINT intervient au nom de son groupe. La question de cette remontée de compétence est posée depuis un certain temps, pour ne pas dire depuis plusieurs années, et on déjà eu l'occasion d'évoquer cette idée ensemble dans le conseil municipal. Il a toujours dit qu'il approuvait le principe de l'intercommunalité dans la mesure où la mutualisation des moyens permet de faire des économies d'échelle et dans la mesure où elle permet à de petites communes d'avoir accès à des équipements qu'elles n'auraient pas les moyens, seules, de financer. Lors du dernier conseil municipal, son groupe avait sans réserve voté des transferts de compétence car ils semblaient logiques et motivés.

Mais M. POINT a toujours dit également qu'il fallait des éléments, des objectifs, des chiffres et des perspectives pour permettre aux élus de prendre leurs décisions sur des sujets aussi sensibles et avec un impact financier sur les ménages via l'eau et l'assainissement..

Lors du conseil municipal du mois dernier, il a reparlé de ce sujet et à sa demande, il cite Monsieur le Maire : « La simulation financière vous sera fournie dès que possible ! »

Il s'attendait donc à recevoir des documents au moins identiques au tableau remis aux 43 maires de Saint Etienne Métropole sur lequel sont indiqués les différents coûts d'assainissement dans les communes. Que nenni !

Le Maire de Rive de Gier, qui s'est personnellement positionné à Saint Etienne Métropole en faveur du transfert de l'assainissement, n'a pas jugé utile d'ouvrir le débat, de fournir les éléments chiffrés, sur ce sujet. Pas même évoqué lors des réunions de quartiers !

A-t-il eu droit tout au plus, ce lundi, soit 4 jours avant la réunion du conseil municipal chargé du vote du transfert, à la convocation d'une commission Assainissement avec des invités chargés par procuration d'expliquer aux élus Ripagériens ce que M. le Maire aurait dû leur communiquer. Explication verbale sans la remise d'un document quelconque.

Et les questions ne sont pas résolues et restent entières :

- quelle est la motivation de cette remontée de compétence ? De nouvelles normes ? Juridiques ? Techniques ? On lui a parlé à l'horizon 2015 et de contraintes nouvelles sans les décliner. Sur la présente délibération, pour justifier le transfert à Saint Etienne Métropole, il n'est question que des eaux parasites, estimées dans le réseau d'assainissement à 20,00 % et que l'objectif louable est de réduire. Mais quelle est la motivation principale du transfert ?
- quelle est la simulation financière faite par les services de Saint Etienne Métropole (il a déjà posé la question en conseil municipal et M. Charvin lui a dit qu'il fallait faire confiance !) sur cette remontée de compétence. Quel sera le coût péréqué ? Ses évolutions ? Quelles sont les sources d'économie liées à la mise en commun des services ? A comparer avec le coût pour Rive de Gier. Il n'en sait rien car aucun élément ne lui a été communiqué, malgré des demandes officielles et une bonne volonté affichée de sa part,
- on lui parle d'une période de trois ans durant laquelle rien ne va changer, Saint Etienne Métropole payant les salaires des agents, les intérêts et remboursements de emprunts, payant les travaux. On comprend que Rive de Gier qui affiche une dette de 27 millions d'euros et des difficultés financières dans son fonctionnement soit politiquement intéressée par ce transfert mais quid pour l'avenir et surtout quid des factures pour les Ripagériens ?
- connaissant la propension à Saint Etienne Métropole à faire évoluer les coûts (M. POINT pense aux ordures ménagères d'autant que le service ne s'est pas amélioré, à la taxe sur les ménages...) il peut légitimement se poser la question si la facture de l'assainissement ne va pas suivre les mêmes hausses pour l'usager ? Une question bien sûr restée sans réponse,
- l'autre aspect est politique : les animateurs de la réunion de lundi (le vice président de Saint Etienne Métropole en charge de l'assainissement et deux DGS) répondent par la négative sur l'opportunité de créer un service public pour l'assainissement, qui est le corollaire de l'eau, une ressource naturelle, qui ne doit pas être confiée aux marchands.

C'est parce que la démarche est lancée dans la précipitation, dans l'opacité, sans dialogue avec les populations, sans aucune simulation financière, technique et juridique aux élus, sans démonstration en fait de son utilité qu'il vote contre ce transfert en laissant le choix du vote à ses collègues.

M. le Maire ne tient pas à rentrer dans un débat stérile. La proposition de Saint Etienne Métropole est celle des maires et représentants des collectivités. Lorsque M. POINT parle de privatisation, M. le Maire rappelle que la majorité de Saint Etienne Métropole a fait repousser le risque de privatiser. Cela ne semble pas être une démarche engagée. L'avantage de cette procédure est que la Ville de Rive de Gier sera sur le même niveau avec les communes périphériques du Gier et de l'Ondaine qui n'ont pas les capacités techniques et financières. Quant aux éléments chiffrés, il est impossible de les fournir puisqu'il n'y en a pas. Ici il s'agit juste d'un transfert de compétences. Le budget ne sera pas intégré au budget communal mais à celui de Saint Etienne Métropole. Un délai de trois ans est laissé. Rive de Gier est la commune qui pratique la taxe la plus haute. Il est évident que même s'il y a une révision, elle ne se fera pas vers le bas. Les autres communes devront arriver à un équilibre. Quant au personnel, M. le Maire ne peut pas donner plus de garanties. Il reste municipal par délégation de service public. Si dans trois ans, Saint Etienne Métropole ressent le besoin de créer un service qui lui est propre, les agents auront le choix de rester municipaux ou d'intégrer les services de Saint Etienne Métropole. Il faut faire confiance aux élus de Saint Etienne Métropole qui ont les mêmes croyances. Il paraît cohérent dans le cadre de l'élaboration du contrat de rivière, que la compétence assainissement remonte. Ce n'est pas uniquement la volonté politique de la commune de Rive de Gier. M. le Maire fait partie des personnes qui pensent qu'il est également nécessaire de faire remonter la compétence de l'eau. Si le service de l'eau est un service public, pourquoi les usagers ne payent pas les mêmes tarifs d'une commune à l'autre ? C'est une bonne chose d'avoir fait remonter les compétences relatives aux ordures ménagères, aux transports. Mais l'eau et l'assainissement devraient aussi être traitées à l'échelle métropolitaine (en sus des inondations, barrages, cours d'eau). Tout le monde prend de l'eau et reverse ses rejets. C'est un des plus beaux exemples de partenariat. M. le Maire est un gestionnaire de terrain. Il ne tient pas à rentrer dans un débat politique. Si M. le Maire n'a pas assisté à la commission organisée le 22 novembre, c'était parce qu'il s'était déjà positionné et ne tenait pas à influencer qui que ce soit.

M. POINT n'a en aucun cas évoqué la menace de la privatisation. Il demande seulement, dans le cadre d'une analyse, que soit constitué un service public général. Mais à ce jour, il n'a pas eu de réponse. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le budget actuellement en déséquilibre sera transféré à Saint Etienne Métropole. Il comprend l'intérêt de M. le Maire de faire remonter ce dossier au plus vite, et d'essayer d'y ajouter le budget de l'eau. En additionnant ces deux budgets, la dette de la Ville **dépasse** les 27 millions d'euros. Ce rapport leur est proposé sans aucune démonstration. Ce qui est lamentable malgré les demandes multiples formulées. M. POINT ne relève aucun élément qui démontre un motif légitime de remontée. Si la Ville accepte cette remontée, elle ne pourra pas revenir en arrière. Qui peut dire que la Ville ne sera pas obligée d'embaucher au-delà des trois ans du personnel pour ses propres besoins et de créer un service assainissement ? Comment maîtriser les coûts ?

Pour M. le Maire, il n'est pas question de créer un service public mais un service métropolitain. Pour l'instant, le délai de gestation est de trois ans. Saint Etienne Métropole n'envisage pas dans l'immédiat, d'avoir son propre service assainissement. Le personnel communal sera rémunéré par la Ville qui se fera ensuite rembourser pour les interventions au prorata du temps passé. 105 personnes sur 140 du conseil de communauté ont voté en faveur de cette remontée.

M. BONY intervient et rappelle qu'aujourd'hui, l'agglomération est régie par des lois qui font que la composition du Conseil d'Agglomération est déconnectée des citoyens. Ce sont les conseils municipaux des 43 communes qui désignent en leur sein les conseillers d'agglomération, sans possibilité par exemple pour l'opposition d'une commune comme Rive de Gier d'y siéger puisque M le Maire nous le refuse. Pourtant l'aménagement le développement de l'agglomération relèvent de vrais enjeux politiques. En 2008 la majeure partie des électeurs concernés par Saint Etienne Métropole ont exprimé lors des municipales un vote politique, chacun sachant que les élections municipales sont des suffrages très politiques, à part sans doute pour les communes de taille modeste, pour les villages, où le débat prend moins de relief. Lors des élections municipales de 2008, la majeure partie des électeurs toutes communes confondues, ont donné l'avantage à la gauche. Mais le Conseil d'agglomération ne reflète pas ce vote !

Avec la réforme des collectivités, au prochain renouvellement des conseils municipaux prévus en 2014, il y aurait obligation pour chaque liste communale d'indiquer quel candidat sera automatiquement élu aussi au conseil d'agglomération. Cela permettra d'avoir un réel débat politique, sur cet enjeu que représente l'agglomération et donc d'associer pleinement les citoyens aux choix qui les concernent.

M. BONY est pour une agglomération solidaire, pour des transferts de compétences. Mais il est contre la délibération telle qu'elle est rédigée aujourd'hui. À aucun moment il n'y a dans ce texte de référence à la coopération intercommunale. Il attendait un tableau chiffré sur la situation actuelle et les prévisions d'évolution de ce service lors de la réunion de lundi. Il n'a rien eu. Il ne connaît pas, tout comme aucun autre élu des 43 communes de Saint Etienne Métropole la réalité du réseau d'assainissement. D'où viennent les chiffres évoqués dans le rapport sur le taux de 20% des eaux polluées? Il a appris lors de la réunion de la commission assainissement que ces chiffres étaient extraits d'une étude nationale réalisée il y a dix ans par la DDE, mais qu'il ne s'agit que d'une hypothèse. M. BONY souhaiterait voter le rapport mais seulement pour la durée de la période de transition, soit trois ans. Mais ce n'est pas une véritable période transitoire, puisqu'en réalité on s'engage à ne pas revenir en arrière dans trois ans. Ce soir c'est un vote historique. C'est un engagement ad vitam aeternam, sans la moindre entame d'un débat sur le choix du mode de gestion public ou privé. On nous dit encore qu'avec ce transfert de compétences, l'agglomération va toucher une meilleure dotation globale de la part de l'Etat. Mais c'est inacceptable ce genre d'arguments, au moment où le même Etat décide de geler pour 3 ans les dotations à l'ensemble des collectivités. Nous n'avons pas à marcher à la carotte ou au bâton que nous tend l'Etat, nous sommes tous ici des élus locaux issus du suffrage universel et l'orientation que nous voulons pour notre collectivité n'a pas à être fixée par l'Etat !

M. le Maire lui rappelle que ce n'est pas lui qui propose le rapport mais la communauté d'agglomération à laquelle il souscrit. Déontologiquement il y est très attaché. Cela permettrait d'instaurer une solidarité des communes. Il ne faut pas lui faire le grief sur le fonctionnement de Saint Etienne Métropole. L'intercommunalité n'est pas portée que par les gens de droite. M. BONY doit arrêter de dire que les représentants de la communauté d'agglomération ne sont pas rassurants. Mettrait-il en doute les élections des collectivités ? Les collègues de M. BONY de Saint Etienne Métropole n'ont à aucun moment parler de privatisation.

M. BONY fait confiance aux représentants. Ils prennent leurs responsabilités. Cependant, les élus de majorité et de l'opposition n'ont pas d'information si ce n'est le rapport volumineux que personne ne lit, même pas le Maire de Rive de Gier.

M. le Maire demande à M. BONY de retirer ces propos infondés et erronés.

M. BONY accède à cette requête et poursuit en indiquant que M le maire est donc sans doute le seul ici et sur tout le territoire métropolitain à lire ce rapport et M BONY l'en félicite. Mais M BONY ajoute que le Maire de la Talaudière organise dans son Conseil Municipal des comptes rendus sur les grands choix formulés à Saint Etienne Métropole. M BONY n'a lui comme les élus de l'opposition même pas les ordre du jour du Conseil d'agglomération. Il tient à connaître les échanges qui ont lieu à SEM et les positionnements des représentants de notre commune. Quant à la question d'ouvrir et d'ouvrir au moins ! le débat autour de l'hypothèse d'une régie publique pour l'assainissement de toute l'agglomération, c'est une question d'efficacité : aujourd'hui la plupart des stations d'épuration de l'agglomération sont sous le régime privé avec une DSP. Grâce à un débat public sur la nature de la gestion de l'eau, la Ville de Saint Etienne a réussi à faire diminuer son prix au mètre cube ! Pourquoi se priver de cet outil. D'ici 2013, il serait intéressant d'avoir une discussion avec les citoyens. Ce sujet n'a pas été abordé avec eux, pas même aux réunions de quartiers organisée par la municipalité. Le rapport ne présente rien de concret aujourd'hui qui permettrait d'avoir un véritable débat de fond.

M. le Maire pense au contraire que les discussions actuelles constituent un débat de fond. La métropolisation du service n'est pas à l'ordre du jour et ne le sera pas dans trois ans. Est-ce qu'il y a une seule commune qui, dans les années à venir, n'augmentera pas ses tarifs ? Non. Rive de Gier a la taxe la plus haute et reste la commune qui a le plus investi dans ce domaine. Pendant ces trois ans, M. le Maire est certain qu'elle ne sera pas pénalisée. Il conçoit que des personnes ne veulent pas s'engager. Mais il faut faire un choix stratégique ou politique. Lorsque la Ville décide de construire une infrastructure ou de négocier un dossier, elle n'a pas la certitude que cela plaira ou non aux Ripagériens. Ils feront part de leurs sentiments lors des élections municipales. Ce débat est lancé depuis les élections de 2004. Entre temps, ont été organisées les élections cantonales, législatives, municipales. À un certain moment, il faut trancher et faire un choix. Malgré ces désaccords, M. le Maire apprécie les interventions et les arguments de M. BONY.

**Le Conseil Municipal à la majorité (4 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine) :**

- **exprime son accord sur le projet de modifications statutaires de Saint Étienne Métropole,**
- **approuve, par conséquent, les modifications des statuts de Saint Étienne Métropole telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil de Communauté par la délibération 2010/CC/118 transférant la compétence « assainissement » à l'échelle communautaire, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et insérant à l'article 8 du titre 2 des statuts de la Communauté un alinéa ainsi rédigé : « Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. »**

**DIVERS**

**Rapport n° 10-11-08 : Rapport de M. le Maire au titre de sa délégation**

**Rapporteur : M. le Maire**

<b>N° de décision</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Commentaire (nom de l'entreprise, montant,...)</b>
132	19/10/2010	Fourniture de carburants à la pompe - avenant n°1	<u>Entreprise</u> : DELEK FRANCE S.A.S Transfert de marché de la société BP France à Delek France S.A.S.
133	20/10/2010	Déplacement conduite d'adduction d'eau brute sous RD30 – marché de travaux	<u>Entreprise</u> : SADE <u>Montant</u> : 39 920,00 € HT soit 47 744,32 € TTC
134	22/10/2010	Emprunt CAISSE D'EPARGNE 1 Million d'euros	<u>Entreprise</u> : CAISSE D'EPARGNE <u>Montant</u> : 1 000 000 € sans commission d'engagement ni commission d'intervention
135	22/10/2010	Emprunt CAISSE D'EPARGNE 1 Million d'euros	<u>Entreprise</u> : CAISSE D'EPARGNE <u>Montant</u> : 1 000 000 € sans commission d'engagement ni commission d'intervention
136	29/10/2010	Dysfonctionnement logiciel – numéro non attribué	
137	29/10/2010	Création d'un muret sous les espaces verts de l'îlot Dorian	<u>Entreprise</u> : KARAKOC <u>Montant</u> : 6 350,00 € HT soit 7 594,60 € TTC
138	09/11/2010	Acquisition d'un véhicule "repas scolaire"	<u>Entreprise</u> : ICAR VALLEE DU GIER <u>Montant</u> : 29 100,44 € HT soit 34 804,13 € TTC
139	09/11/2010	M.O réparation du radier dans sa partie amont de la galerie du Gier - Avenant n°1	<u>Entreprise</u> : SED <u>Montant</u> : l'avenant n°1 est de 3 060,00 € H.T soit 3 659,76 € TTC. Le montant du marché passe de 18 500,00 € H.T soit 22 126,00 € TTC à 21 560,00 € H.T soit 25 785,76 € TTC
140	09/11/2010	Couverture du Gier – Accès technique et entretien structure B.A – Avenant n°1 au marché de travaux	<u>Entreprise</u> : STPL Z.I PRE BRUN <u>Montant</u> : 1 462,00 € H.T soit 1 748,55 € TTC
141	10/11/2010	Prolongation de location de la construction temporaire pour la Médiathèque	<u>Entreprise</u> : ALGECO <u>Montant</u> : 8 639,05 € HT soit 10 332,30 € TTC

M. BONY demande à revenir sur l'aide apportée à l'occasion du séisme qui a ravagé Haïti et détruit les infrastructures de ce pays, faisant des dizaines de milliers de morts et disparus, avec des conséquences terribles sur l'ensemble de cette population. La Ville avait approuvé à l'unanimité, en janvier 2010, le versement d'une subvention exceptionnelle au fond de concours ouvert par le ministère des affaires étrangères. En juin dernier, il avait relancé les services municipaux afin de

savoir comment avait été utilisée cette somme. Les médias rappellent actuellement que la situation reste terrible. Il voudrait savoir si les efforts de la Ville **ont pu se retransmettre là bas.**

M. le Maire lui donnera une réponse lors du prochain conseil municipal.

Sur le rapport n° 10-11-08 « rapport de M. le Maire au titre de sa délégation », la décision n° DEC-2010-141 fait état d'une prolongation de location de la construction temporaire pour la Médiathèque. A partir de quand est-ce que cela s'applique ?

M. le Maire a décidé de prolonger cette installation de décembre 2010 à mai 2011. Selon l'avancement du chantier, il est possible que cela dure plus longtemps.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 35.**

**Fait à RIVE DE GIER, le 25 janvier 2011  
Le Maire,  
Vice-Président du Conseil Général,  
Jean-Claude CHARVIN**